Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_060-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-060 Convention de collaboration bénévole entre un particulier et la Commune de Dinéault

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une délibération est nécessaire pour que la collectivité puisse avoir recours à des bénévoles dans le cadre de certaines de ses missions.
En effet, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole d'un particulier pour l'exécution de ses missions de service public, de façon temporaire sur une mission ponctuelle, ou de façon plus régulière dans le cadre du fonctionnement d'un service (à l'exemple du restaurant scolaire).
L'activité bénévole se fait sur la base du volontariat et est dépourvue de contreparties, notamment financières et matérielles.
L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat *(annexe n°3 : Convention de collaboration bénévole entre un particulier et la Commune de Dinéault).*

Vu, le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le principe du recours au bénévolat,
- Valide le projet de convention de collaboration bénévole entre un particulier et la Commune de Dinéault,
- Autorise le Maire à signer la convention afférente à chaque accueil de collaborateur bénévole dans la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat